



CIRCONSCRIPTION DE LOGNES

PPCR : PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIERES ET REMUNERATIONS



MARDI 2 OCTOBRE 2018
17h00-18h00 IEN Lognes



LE PPCR : UNE LOGIQUE D'ENSEMBLE

- ▶ Une démarche qui concerne l'ensemble de la fonction publique et non pas uniquement les personnels enseignants et d'éducation
- ▶ Une large adhésion des représentants des personnels dans l'éducation nationale
- ▶ Affirmation du principe de l'accompagnement continu tout au long de la carrière
- ▶ Réforme de l'évaluation : accompagnement continu et rendez vous de carrière

CHAMP D'APPLICATION DU DISPOSITIF

- ▶ Tous les personnels enseignants, d'éducation et psychologues du ministère chargé de l'éducation
- ▶ les conseillers principaux d'éducation;
- ▶ les professeurs agrégés ;
- ▶ les professeurs certifiés ;
- ▶ les adjoints d'enseignement ;
- ▶ les professeurs d'éducation physique et sportive ;
- ▶ les professeurs des écoles ;
- ▶ les professeurs de lycée professionnel ;
- ▶ les psychologues de l'éducation nationale.

LE PPCR : 5 COMPOSANTES

Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017

- ▶ Une revalorisation indiciaire
- ▶ Une restructuration des grilles indiciaires
- ▶ Une refonte des modalités d'avancement
- ▶ Une réforme des modalités d'évaluation
- ▶ Une dissociation entre «gestion des carrières» (évaluation, avancement) et «accompagnement professionnel»

UNE REFONTE DES MODALITÉS D'AVANCEMENT

Un principe : « tout fonctionnaire a vocation à dérouler sa carrière sur 2 grades » Classe Normale et Hors classe

- ▶ Linéarité du déroulement de carrière : suppression des 3 cadences (grand choix, choix, ancienneté) en classe normale
 - ⇒ Durée d'échelon fixe
- ▶ 2 possibilités d'avancement accéléré en classe normale
- ▶ Un accès à la Hors Classe possible à compter de 2 ans dans le 9ème échelon

UNE RÉNOVATION DES MODALITÉS D'ÉVALUATION

- ▶ Suppression du système de notation administrative et pédagogique => remplacé par des rendez-vous de carrière
- ▶ Logique d'homogénéisation des modalités d'appréciation de la valeur professionnelle des personnels

=> Équité et visibilité pour les personnels

MODALITES DE MISES EN OEUVRE

- ✓ au 6^{ème} échelon (pour un avancement accéléré au 7^{ème}) :
 - ▶ dans la deuxième année du 6^e échelon de la classe normale
- ✓ Au 8^{ème} échelon (pour un avancement accéléré au 9^{ème}) :
 - ▶ entre le 18^e et 30^e mois du 8^e échelon de la classe normale
- ✓ Au 9^{ème} échelon (pour l'accès à la Hors Classe) :
 - ▶ dans la deuxième année du 9^e échelon de la classe normale

MODALITES DE MISES EN OEUVRE

➤ **Un RDV-Carrière, c'est (en général) :**

✓ **Une inspection** : une observation en situation professionnelle

✓ **Un entretien avec l'inspecteur**

- Les échanges se déroulent en référence aux différents items contenus dans le « *document de référence de l'entretien* »
- Le RDV-Carrière donne lieu à un compte rendu d'évaluation professionnelle commun et normé

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE DE L'ENTRETIEN

DOCUMENT DE REFERENCE DE L'ENTRETIEN

Aide à la préparation du rendez-vous de carrière

Corps enseignants
CPE et Psy-EN

Le rendez-vous de carrière est l'occasion pour l'agent de conduire une analyse réflexive et contextualisée de ses activités et de sa pratique en identifiant les évolutions les plus caractéristiques de son parcours jusqu'au premier rendez-vous de carrière ou depuis le précédent rendez-vous de carrière. Il peut notamment s'appuyer sur le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, le référentiel de connaissances et de compétences des psychologues de l'éducation nationale (arrêté du 1^{er} juillet 2013 - BO n°30 du 25 juillet 2013 et arrêté du 26 avril 2017 - BO n°18 du 4 mai 2017) ainsi que sur le document « compte rendu du rendez-vous de carrière » (cf. annexe 3).

Le document de référence de l'entretien a pour objectif de servir de conducteur pour le ou les entretiens professionnels. S'il le souhaite, l'agent a la possibilité de le renseigner et, le cas échéant, de le remettre avant ou lors du ou des entretiens. En ce cas, le nombre de ligne maximum est indiqué pour les items concernés. Dans le cadre de l'entretien avec l'inspecteur, l'observation effectuée pourra contribuer à nourrir les échanges.

NOM :
Prénom :
Date du RDV de carrière :

I - Le parcours professionnel

Dans chacun des items ci-dessous, précisez les éléments de contexte jugés significatifs sur les postes occupés.

Postes occupés avant l'accès au corps : (données disponibles dans i-prof)

Postes occupés depuis l'accès au corps : (données disponibles dans i-prof)

Fonctions et missions particulières exercées

II - Compétences mises en œuvre dans le cadre du parcours professionnel

1 - L'agent dans son environnement professionnel propre (la classe, la vie scolaire) : compétences liées à la maîtrise des enseignements, compétences scientifiques, didactiques, pédagogiques, éducatives et techniques

Exposez les réalisations et les démarches qui vous paraissent déterminantes pour caractériser la mise en œuvre de vos compétences et leur contribution aux progrès et au développement de tous les élèves (20 lignes maximum).

2 - L'agent inscrit dans une dimension collective

Appuyez-vous sur quelques exemples concrets et contextualisés pour analyser votre participation au suivi des élèves, à la vie de l'école et votre implication dans les relations avec les partenaires et l'environnement (20 lignes maximum).

3 - L'agent et son engagement dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel

Décrivez les démarches accomplies pour développer cette compétence telle qu'explicitée dans le référentiel et formulez vos besoins d'accompagnement (10 lignes maximum).

III - Souhait(s) d'évolution professionnelle, de diversification des fonctions

Si vous le souhaitez, formulez vos souhaits d'évolution professionnelle et de diversification des fonctions : tuteur, coordonnateur, formateur, formateur académique, mobilité vers d'autres types d'établissements scolaires, vers d'autres publics (établissement en EP, élèves à besoins éducatifs particuliers, collège, lycée, post bac, enseignement à l'étranger,...) vers d'autres métiers de l'enseignement, vers les corps d'encadrement, vers d'autres corps de la fonction publique, etc. (20 lignes maximum).

DEROULEMENT EN 3 ETAPES

1. Dès juin de l'année scolaire N-1

- ▶ liste nominative des éligibles établie par les services
- ▶ Information individuelle : Iprof, adresse professionnelle

2. Entre octobre et mai de l'année scolaire N

- ▶ les rendez-vous de carrière sont conduits

3. En juin de l'année scolaire N

- ▶ avis final de l'autorité académique transmis à l'évalué dans les 15 jours suivant la rentrée scolaire N+1

LE RENDEZ-VOUS DE CARRIERE

- Un mois avant le RDV-C, convocation via SAIE modalités précises (dates de l'inspection, de l'entretien...)
- Possibilité (non obligatoire) pour l'intéressé de transmettre le « document de référence » complété par mail
- Possibilité pour l'inspecteur de demander des documents d'ordre pédagogique produits dans le cadre de l'activité professionnelle

PROCESSUS EN PLUSIEURS ETAPES

- ▶ Renseignement du compte rendu d'évaluation professionnelle par l'IEN: l'agent en prend connaissance en ligne
- ▶ Observations de l'agent sous 3 semaines
- ▶ Évaluation finale par l'autorité administrative (IA)
- ▶ Notification à l'agent dans les 15 jours suivant la rentrée N+1
- ▶ L'agent dispose de 30 jours pour un recours hiérarchique
- ▶ L'autorité académique a 30 jours pour répondre. L'agent dispose de nouveau 30 jours pour effectuer un recours administratif auprès de la CAPA qui émet un avis.
- ▶ L'avis de la CAPA est suivi ou non par l'autorité académique qui statue sur l'avancement accéléré ou l'accès à la hors classe.

L'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES PERSONNELS

- ▶ Tous les enseignants doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement professionnel, que ce soit à leur demande ou à l'initiative de l'institution
- ▶ 2 types d'accompagnement : individuel et collectif

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- ▶ Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017 modifiant divers décrets portant statut particulier des personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale
- ▶ Décret n° 2017-789 du 5 mai 2017 fixant l'échelonnement indiciaire de certains personnels enseignants et d'éducation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale
- ▶ Décret n° 2017-120 du 1er février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale
- ▶ Décret n° 2017-787 du 5 mai 2017 relatif aux nouvelles modalités d'accompagnement, d'appréciation de la valeur professionnelle et d'avancement des personnels enseignants exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat
- ▶ Arrêté du 5 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et de psychologues du ministère chargé de l'éducation nationale
- ▶ Arrêté du 10 mai 2017 fixant les contingentements pour l'accès à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial des corps enseignants, d'éducation et de psychologue du MEN
- ▶ Arrêté du 10 mai 2017 fixant la liste des conditions d'exercice et des fonctions particulières prises en compte pour un avancement à la classe exceptionnelle



CIRCONSCRIPTION DE LOGNES

PPCR : PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIERES ET REMUNERATIONS



MARDI 2 OCTOBRE 2018
17h00-18h00 IEN Lognes

